

ANNEXE 2



Lorsque vous constatez l'accident d'un agent du SDIS (**SPV**), il vous revient de qualifier ou non en accident de service en tant que supérieur hiérarchique.

Pour cela, **un lien en temps, en lieu direct, exclusif et certain entre les lésions constatées et l'activité de service** doit être établi.

Presque accident : la présence de douleur ressentie suite à une activité en lien avec le service peut être déclarée en presque accident afin d'anticiper sur une future déclaration d'accident de service (**déclaration initiale à remplir**)

Accident de service SPV avec arrêt

Pièces à fournir :

Ouverture du dossier :

- 1- une déclaration initiale à transmettre au CODIS dans les 12H ;
- 2- un formulaire en fonction des circonstances :
 - casernement-formation/manœuvre et intervention
 - activités physiques et sportives



- 3- **une copie du volet 1** du certificat médical initial d'arrêt maladie (cerfa 101170*05 PRN-PRE).

Volet 1 (important car c'est le seul volet où les lésions détaillées apparaissent)

cerfa
n°101170*05
PRN-PRE

avis d'arrêt de travail

initial de prolongation (*)

volet 1, à adresser au service médical

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil
(art. L. 162-4-1-1er al., L. 162-4-4, L. 315-2, L. 321-1-5ème al., L. 323-6, L. 376-1, L. 613-20, R. 321-2, R. 323-11-1, D. 323-2, D. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime)

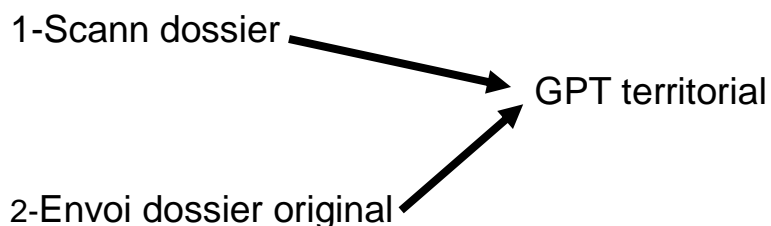
l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient)

numéro d'immatriculation

Envoyez votre arrêt à la CPAM ou à la MSA dans les 48H.

Le volet 3 est pour votre employeur qui télédéclarera votre arrêt.

- 4- l'attestation d'assuré social à jour (**important**)



Accident de service SPV avec arrêt

En cas de prolongation fournir :

- 1- **une copie du volet 1** du certificat médical de prolongation d'arrêt maladie (cerfa 101170*05 PRN-PRE).

Volet 1 (important car c'est le seul volet où les lésions détaillées apparaissent).

cerfa
n°10170*05
PRN-PRE

avis d'arrêt de travail

initial de prolongation (*)

volet 1, à adresser au service médical

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil
(art L.162-4-14 et L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L.323-6, L.376-1, L.613-20, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, D.613-19, D.613-23 du Code de la sécurité sociale, L.732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime)

l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient)

numéro d'immatriculation

- 2- Le décompte indemnités journalières de la CPAM ou de la MSA.

Ce document est très important car il permet à l'assureur de compléter éventuellement vos indemnités journalières et de régler vos 3 jours de carence.

Envoyez votre arrêt à la CPAM ou à la MSA dans les 48H.

Le volet 3 est pour votre employeur qui télédéclarera votre arrêt.

1- Scann documents  GPT territorial



Pour les pièces à fournir selon votre statut professionnel, au moment de l'accident

Ou

pour envoi de frais (**fournir documents originaux + attestation de prise en charge (cerfa 96-6106)**)

se référer au document joint :

Aide-mémoire des documents à fournir à compter du 1er janvier 2019

ACCIDENT EN SERVICE COMMANDE DES SPV -INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Accident de service SPV avec arrêt

Clôture du dossier :

1- un certificat médical final manuscrit indiquant :

- Le nom, le prénom, le numéro d'immatriculation ;
- **la date de reprise de travail à temps complet ;**
- si vous êtes guéri avec retour à l'état antérieur ;
- ou si votre guérison est apparente avec possibilité de rechuter ;
- ou si vous êtes consolidé avec séquelles.

Ou un certificat médical final sur un cerfa 11138*03 ou 05 CM-PRE

les mentions ci-dessous doivent être complétées par le médecin

● **conclusions** (à remplir seulement en cas de certificat final) (voir notice ③)

guérison avec retour à l'état antérieur	<input type="checkbox"/>	date	
guérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure	<input type="checkbox"/>	date	
consolidation avec séquelles	<input type="checkbox"/>	date	

Une des conclusions doit être cochée par le médecin.

Si consolidation avec séquelles, une expertise sera diligentée pour connaître le taux d'incapacité permanente partielle.

Ce certificat doit être impérativement fourni à la fin des arrêts ou des soins.



**: ne pas présenter sa carte vitale
ni sa carte mutuelle.**